

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-47

Objet : Conclusion du marché relatif à l'appui à la révision du pilotage des dépenses d'intervention de la Métropole du Grand Paris.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/385 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire l'assistance à la construction un projet de gouvernance de la donnée qui permettrait notamment l'alignement de ses agents autour de définition partagées dans la manipulation de leurs concepts métiers,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme de marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'unique offre déposée, le marché peut être conclu avec la société WAVESTONE,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché relatif à l'appui à la révision du pilotage des dépenses d'intervention de la Métropole du Grand Paris, avec la société WAVESTONE sise 100-101 terrasse Boieldieu – 92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX, pour un montant global et forfaitaire de 39 950 euros HT, pour une durée ferme d'un an à compter de la date de notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **05 MARS 2024**

Pour le Président et par délégation,



Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale déléguée

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.